



WorkingShare
Espaces de travail coopératifs

Convention de compte courant d'associé

L'**Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** est associé de la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING dont il détient 1 part sociale.

L'**Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** possède à ce jour une créance sur la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING inscrite au crédit du compte courant ouvert à son nom dans les livres de ladite Société pour un montant de 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS).

La Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING et l'associé **l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** sont convenus d'un blocage du compte courant de l'associé dans les conditions ci-après :

Article 1 – Blocage temporaire du compte courant d'associé

Les parties décident que la créance de **l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** sur la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING indiquée dans l'exposé préalable est bloquée dans les comptes de la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature d'achat du bâtiment.

A l'échéance de ces 15 années, cette créance sera intégralement remboursée à **l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** sans qu'il soit nécessaire pour celui-ci d'en faire la demande.

Article 2 – Rémunération du compte courant d'associé

Les sommes versées en compte courant par **l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** au titre de la présente convention ne présentent pas de garantie de rémunération. Cette rémunération sera évaluée chaque année en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 3 – Remboursement anticipé du compte courant d'associé

À titre de mesure dérogatoire à l'article 2 ci-dessus, **l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI** ou ses héritiers et ayants droit pourront obtenir le remboursement de l'intégralité des sommes versées indiquées ci-dessus, intérêts compris, avant la date fixée pour leur remboursement à l'article 2, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

Décès du titulaire du compte courant.

Tout autre cas justifié, après accord de la cogérance.

Article 4 – Remboursement anticipé en cas d'échec de l'acquisition du local "Kastler"

En cas d'échec de l'acquisition du local "Kastler" situé au 15 Rue Alfred Kastler, 17000 La Rochelle par la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, la créance de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI sur la Société Coopérative LA ROCHELLE COWORKING, telle qu'indiquée dans l'exposé préalable, sera intégralement remboursée à l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI dans un délai de 30 jours à compter de la constatation de cet échec, sans qu'il soit nécessaire pour celui-ci d'en faire la demande.

Article 5 – Contreparties

En cas de versement sur le compte courant d'associé par l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI d'un montant égal ou supérieur à 30 000 euros (TRENTE MILLE EUROS), l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI bénéficiera des avantages suivants pendant toute la durée du blocage du compte courant d'associé :

1. Tarifs Préférentiels pour les Adhérents de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI :
 - Tarifs préférentiels de 30% sur les forfaits de coworking pour 5 adhérents de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI par an.

2. Mise à Disposition du WorkingShare Kastler :
 - Mise à disposition du WorkingShare Kastler le soir ou le week-end, jusqu'à 4 fois par an maximum, pour des événements de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI sous réserve de disponibilité.

3. Accès Privilégié aux Coworkings pour le Conseil d'Administration (CA) de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI:
 - Accès aux coworkings pour les membres du CA de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI pendant 8 jours par an maximum, en open space ou en salle de réunion (sous réserve de disponibilité).

4. Accès au Réseau des Coworkings WorkingShare :
 - Les contreparties exposées dans les paragraphes précédents numérotés de 1 à 3 s'appliquent à l'ensemble du réseau des coworkings WorkingShare, incluant tous les sites actuels et futurs.

5. Organisation d'Interventions/Présentations du WorkingShare :

- Organisation d'une intervention/présentation du WorkingShare sur le thème "Les nouveaux modes de travail, leviers d'innovation", destinée aux membres de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI, une fois par an, dans les locaux de l'EIGSI La Rochelle ou tout autre lieu validé en amont par les deux parties.

6. Création de Temps de Rencontres :

- Organisation de temps de rencontres tels que des pitches de porteurs de projets au sein du WorkingShare, des Hackathons, et des speed-meetings entre coworkers et membres de l'Association des Ingénieurs VIOLET EEMI EIGSI ou apprenants et diplômés de l'EIGSI, deux fois par an.

Ces avantages seront accordés automatiquement à chaque versement éligible sur le compte courant d'associé.

Réalisée en 2 originaux,
le 16/12/2023 à La Rochelle

Signature du Coopérateur

Signature des Co-gérants